

**NATIONAL DENTAL HYGIENE CERTIFICATION BOARD
BUREAU NATIONAL DE LA CERTIFICATION EN HYGIÈNE DENTAIRE**



**DIRECTIVES POUR DEMANDE
D'ÉVALUATION DE LA FORMATION ACADÉMIQUE
AFIN DE
DÉTERMINER L'ADMISSIBILITÉ
À
L'EXAMEN DE CERTIFICATION NATIONALE EN HYGIÈNE DENTAIRE**

Bureau national de la certification en hygiène dentaire
1929 Ch. Russell, bur. 322
Ottawa, ON K1G 4G3
Tél. : (613) 260- 8156
Télec. : (613) 260- 8511
Courriel : exam@ndhcb.ca
www.ndhcb.ca

© 2012 - Tous droits réservés. Vous pouvez cependant reproduire ou imprimer n'importe quelle partie de ce document à des fins de demande d'évaluation afin de déterminer l'admissibilité à l'Examen de certification nationale en hygiène dentaire.

DEMANDE D'ÉVALUATION D'ADMISSIBILITÉ POLITIQUES ET PROCÉDURES

1 Historique

Le Bureau national de la certification en hygiène dentaire (BNCHD) est l'organisme responsable du développement, de l'administration, de la cotation et de la transmission des résultats de l'Examen de certification nationale en hygiène dentaire (ECNHD). Le BNCHD aide les organismes de réglementation en hygiène dentaire provinciaux et territoriaux à accomplir leur mandat de protéger l'intérêt public.

Les examens menant à un permis d'exercer ou à une certification protègent le public en assurant que ceux et celles qui sont certifiés possèdent les connaissances et les habiletés suffisantes pour exercer des activités professionnelles importantes de façon sécuritaire et efficace.

Les critères suivants s'appliquent à deux catégories de postulants :

- 1.1 **Les personnes diplômées de programmes en hygiène dentaire non agréés¹** qui désirent faire une demande d'évaluation de leur formation académique afin de déterminer leur admissibilité à l'ECNHD.
- 1.2 **Les étudiant(e)s d'une cohorte d'un programme en hygiène dentaire qui a été examiné par la Commission sur l'accréditation dentaire du Canada (CADC) et à qui la CADC a donné le statut de « programme en cours de révision ».** Ces personnes peuvent, s'il y a confirmation par la direction du programme en hygiène dentaire qu'ils auront complété leur programme en hygiène dentaire dans les quatre mois qui suivent la date limite de demande d'admission, faire une demande d'évaluation de leur formation académique afin de déterminer leur admissibilité à l'ECNHD.
Les étudiant(e)s des cohortes subséquentes de ce programme auront droit aux mêmes considérations et ce jusqu'à ce que la CADC informe le BNCHD que le statut de « programme en cours de révision » lui a été enlevé ou qu'il a reçu l'accréditation.

2 Normes d'évaluation

Il existe un processus de révision précis concernant l'évaluation de la formation académique des personnes issues de programmes en hygiène dentaire non accrédités pour déterminer leur admissibilité à l'ECNHD.

Les normes d'évaluation sont établies en fonction :

- 2.1 Les exigences d'accréditation en Hygiène dentaire de la CADC;
- 2.2 L'hygiène dentaire : définition, portée et normes de pratique par l'ACHD;
- 2.3 Les programmes d'enseignement en hygiène dentaire canadiens agréés;
- 2.4 Compétences et normes d'accréditation et de pratique pour les hygiénistes dentaires au Canada (2010)
- 2.5 Le Plan directeur du BNCHD (2011)

¹ **Agréé** signifie agréé par la Commission de l'accréditation dentaire du Canada (CADC) ou par l'American Dental Association Commission on Dental Accreditation (ADA/CODA).

3 Principes d'évaluation

Le processus d'évaluation permet d'analyser la formation de la/du candidat(e) pour voir si elle est fondamentalement équivalente à celle d'une personne diplômée d'un programme en hygiène dentaire agréé au Canada. Le processus d'évaluation du BNCHD repose sur les principes suivants :

- 3.1 L'hygiène dentaire est une profession en soins de santé réglementée qui englobe la théorie et la pratique en matière d'interventions buccodentaires thérapeutiques, d'interventions préventives et de promotion de la santé.
- 3.2 L'hygiène dentaire a une structure unique composée de connaissances, d'expertise distincte, de normes de formation et de pratique reconnues ainsi que d'un code déontologique.
- 3.3 La formation et l'expérience des hygiénistes dentaires doivent les préparer à travailler dans une relation de collaboration avec le client et les autres professionnels de la santé et, selon les juridictions, sans la supervision directe d'un dentiste.
- 3.4 La pratique de l'hygiène dentaire utilise une approche systémique des services qui inclut le modèle de pratique en hygiène dentaire : l'expertise (évaluation initiale) et le diagnostic, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation.
- 3.5 Les candidat(e)s à l'évaluation n'ont pas à satisfaire des normes différentes de celles exigées des hygiénistes dentaires venant d'un programme canadien agréé.

4 Politiques de demande d'admission et d'évaluation

Un(e) candidat(e) qui est diplômé(e) d'un programme en hygiène dentaire qui n'était pas agréé par la Commission sur l'agrément dentaire du Canada (CADC) ou par l'American Dental Association Commission on Dental Accreditation (ADA/CODA), à la date où elle ou il a obtenu son diplôme, **OU ENCORE** un(e) étudiant(e) de la cohorte d'un programme en hygiène dentaire qui a reçu le statut de « programme en cours de révision » par la CDAC et qui compte graduer d'ici quatre (4) mois, peut faire une demande d'admission à l'ECNHD après qu'une vérification d'admissibilité ait été faite par le BNCHD.

- 4.1 Les demandes seront évaluées sur une base individuelle.
- 4.2 Le programme en hygiène dentaire duquel la/le candidat(e) est diplômé(e) doit satisfaire aux exigences éducationnelles minimales suivantes pour qu'elle/il soit considéré(e) admissible à l'évaluation. Le programme en hygiène dentaire doit :
 - 4.2.1 être établi en tant qu'école, faculté, division ou département distinct reconnu par l'organisme gouvernemental approprié dans le pays où le programme est établi, dans un établissement postsecondaire lui-même reconnu par l'organisme gouvernemental approprié.
 - 4.2.2 comporter un minimum de deux années scolaires à temps plein (minimum de 16 mois) d'un programme de formation en hygiène dentaire reconnu, incluant une composante clinique supervisée par un(e) enseignant(e) du département d'hygiène dentaire.
 - 4.2.3 avoir des objectifs d'apprentissage établis de façon claire, concise et détaillée satisfaisant le BNCHD.
 - 4.2.4 délivrer un diplôme, un certificat ou un grade en hygiène dentaire à la fin des études.
- 4.3 Les frais d'évaluation d'admissibilité sont de 475,00 \$ + taxe. Les candidat(e)s doivent répondre à tous les critères mentionnés au paragraphe 4.2 avant même que le BNCHD n'ouvre un dossier d'évaluation d'admissibilité à leur nom. Si ces critères ne sont pas remplis, le BNCHD ne procédera pas à une évaluation du curriculum de la/du candidat(e), remboursera les frais d'évaluation payés moins des frais non remboursables de 100 \$ + tps et la/le candidat(e) se verra refuser l'admissibilité.

4.4 La taxe appropriée sera calculée comme suit:

<i>Postulant(e) demeurant présentement en :</i>	<i>Taxe s'appliquant</i>
Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Québec, Île-du-Prince-Édouard et les Territoires	5% TPS
Ontario, Nouveau Brunswick, Terre-Neuve & Labrador	13% TVH
Colombie Britannique	12% TVH
Nouvelle Écosse	15% TVH
ÉU ou autres pays	13% TVH

- 4.5 Les candidat(e)s qui répondent aux critères mentionnés au paragraphe 4.2 doivent également répondre à tous les autres critères du BNCHD : Exigences documentaires et Exigences éducationnelles, pour être admissibles à l'évaluation.
- 4.6 À cette étape du processus, la totalité des frais de demande d'évaluation d'admissibilité n'est plus remboursable. Toutefois, aucune évaluation ne sera commencée tant que tous les documents exigés n'auront été reçus. Une fois que tous les documents sont reçus et que l'évaluation a commencé, l'évaluation est habituellement complétée en deçà de 8 semaines. L'évaluation prendra plus de temps si les évaluateurs doivent faire des recherches supplémentaires, vérifier des documents ou si des renseignements supplémentaires sont nécessaires.
- 4.7 Les candidat(e)s sont responsables de toutes les dépenses de vérification et de traduction des documents exigés.
- 4.8 Une demande est valable pour une année à compter de la date de sa réception.
- 4.9 Après un an, si un(e) candidat(e) n'a pas répondu à TOUTES les exigences d'une demande dûment complétée, le dossier sera fermé et aucun remboursement ne sera effectué. Tout le contenu du dossier de la/de candidat(e) sera retenu et non pas retourné. Si la/le candidat(e) désire faire rouvrir le dossier, une nouvelle demande, accompagnée du paiement des frais appropriés et du ou des document(s) supplémentaire(s) requis, devra être soumise.
- 4.10 Si un(e) candidat(e) désire autoriser une tierce partie/agent à agir en son nom pour différents aspects de la demande et du processus d'évaluation, une procuration sera exigée. Les informations, la correspondance et les résultats seront transmis à la/au candidat(e) OU à son agent. Aucune information ne sera divulguée par téléphone.
- 4.11 Les documents originaux ne seront retournés que sur demande expresse, tel que spécifié sur le formulaire de demande d'évaluation et accompagnés des frais applicables.
- 4.12 Si un(e) candidat(e) soumet des documents faux ou modifiés, l'évaluation ne sera pas complétée, les frais payés ne seront pas remboursés et tous les documents reçus deviendront la propriété du BNCHD. Tous les organismes de réglementation provinciaux en hygiène dentaire et tous les services d'évaluation connus en seront avisés. Dans de tels cas, nous nous réservons le droit d'aviser les établissements et/ou les institutions qui ont censément émis les documents.
- 4.13 Le BNCHD se réserve le droit de communiquer avec tous les établissements pertinents à des fins de vérification et pour exiger toutes informations additionnelles nécessaires pour compléter une évaluation.
- 4.14 Le BNCHD détermine l'admissibilité à l'ECNHD selon des critères établis. Une copie du résultat du rapport d'évaluation sera transmise à la/au candidat(e). Un résultat d'évaluation positif établit l'admissibilité à une demande d'admission à l'ECNHD pour trois ans. Une fois que la/le candidat(e) a

été avisé par écrit du résultat, son dossier est fermé. Si la/le candidat(e) désire faire rouvrir le dossier, une nouvelle demande, accompagnée du paiement des frais appropriés et du ou des document(s) supplémentaire(s) requis, devra être soumise.

- 4.15 Après vérification de l'admissibilité, la/le candidat(e) sera informé(e) par écrit de la prochaine date normalement prévue de l'examen pour lequel une demande d'admission peut être faite. La/le candidat(e) devra compléter le processus d'admission à l'ECNHD, incluant le paiement des frais d'examen appropriés.
- 4.16 Si la/le candidat(e) est jugé(e) admissible à l'ECNHD, le manque de maîtrise de la langue anglaise ou française ne pourra pas être considéré comme un motif valable de révision des résultats de l'examen ni ne pourra faire l'objet d'accommodements spéciaux.
- 4.17 Celles/ceux évalué(e)s comme des candidat(e)s non admissibles à l'ECNCH seront informé(e)s, s'il y a lieu, de tous mécanismes additionnels qui peuvent leur être offerts.
- 4.18 Les rapports d'évaluation des personnes peuvent différer selon la période où ils sont complétés. Ceci peut être dû à des informations nouvelles ou mises à jour qui nous sont communiquées sur une base continue ou à des révisions des normes d'évaluation. Les décisions sur l'évaluation éducationnelle prises par le BNCHD sont fondées sur l'information la plus récente disponible.
- 4.19 L'évaluation de la formation académique n'établit pas l'équivalence d'un programme en hygiène dentaire non agréé avec un programme en hygiène dentaire agréé, mais reconnaît plutôt que la/le candidat(e) a atteint un niveau de formation en hygiène dentaire suffisant pour passer l'ECNHD.

5 Exigences documentaires

TOUS les documents suivants doivent être soumis au BNCHD, par la/le candidat(e) ou en son nom, avant que le processus d'évaluation puisse débuter.

- 5.1 Un formulaire de demande d'admissibilité – dûment rempli et SIGNÉ.
- 5.2 Le paiement des frais exigés par CARTE DE CRÉDIT (VISA OU MASTERCARD), CHÈQUE CERTIFIÉ OU MANDAT seulement, en dollars canadiens, au montant de 475 \$ plus les frais de service optionnels et la taxe (voir tableau à 4.4), tel qu'indiqué sur le formulaire de demande, payable au Bureau national de la certification en hygiène dentaire.
- 5.3 Une copie notariée des documents de changement de nom légal, si un ou des documents affichent un nom différent de celui inscrit sur le formulaire de demande.
- 5.4 La preuve d'enregistrement ou de permis d'exercer émis par l'organisme de réglementation en hygiène dentaire OU une lettre de confirmation de son admissibilité à l'enregistrement ou à l'obtention d'un permis d'exercer dans le pays (juridiction) où la formation en hygiène dentaire a été complétée. Ce document doit être transmis au BNCHD directement par l'organisme de réglementation.
- 5.5 Une description officielle de la pratique de l'hygiène dentaire dans le pays où la formation a été reçue. Ce document doit être transmis directement par l'organisme qui émet le certificat d'enregistrement ou le permis d'exercer et doit décrire intégralement les actes cliniques qu'un(e) hygiéniste dentaire peut poser dans le pays (juridiction) où la formation a été dispensée.
- 5.6 L'attestation de sa formation académique selon une des options suivantes :

A. Pour les diplômés d'un programme non accrédité :

- a. Une copie notariée du diplôme/certificat en hygiène dentaire, soumise par la candidate ou le candidat. Les simples photocopies ne sont pas acceptées.

et

- b. Un relevé de notes officiel transmis directement par l'établissement de formation en

hygiène dentaire où le diplôme a été délivré.

B. Pour les étudiant(e)s de la cohorte d'un programme qui a reçu le statut de « programme en cours de révision » par la CDAC :

- a. Une lettre de la direction du programme en hygiène dentaire attestant, qu'en date de la demande d'évaluation, il est prévu que l'étudiant(e) termine son programme de formation en deçà de quatre (4) mois (indiquer la date probable de fin de programme).

5.7 Une description officielle des cours du programme suivi, transmise directement pour l'établissement de formation en hygiène dentaire où le diplôme a été délivré. Cette description des cours doit absolument comprendre tout ce qui suit :

5.7.1 La durée du programme (en années et mois).

5.7.2 La liste de chaque cours suivi dans le cadre du programme en hygiène dentaire, incluant tous les renseignements suivants :

- La description détaillée du contenu du cours, incluant le nombre d'heures pour chaque cours.
- La description des expériences pratiques précliniques et de laboratoire, incluant le nombre d'heures.
- La description des expériences pratiques cliniques, incluant le lieu, le nombre d'heures, les types de services en hygiène dentaire fournis et le nombre moyen de clients/patients traités par l'étudiant(e) et leur typologie.
- La description de la méthode d'évaluation pour chaque cours (p. ex. : examen, projets, tests hebdomadaires).

Il est recommandé que cette documentation nous soit soumise en format électronique si possible (CD, clé USB, pièce jointe à un courriel, etc.)

*La documentation doit être soumise **dans la langue d'instruction**. Tous les documents qui ne sont pas en anglais ou en français doivent être traduits dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada et doivent porter le sceau du service de traduction. Toutes les traductions peuvent faire l'objet d'une vérification pour en confirmer l'acceptabilité.*

5.8 La démonstration que le programme d'hygiène dentaire répond aux normes doit être faite selon **l'une des options suivantes** :

A. Pour les candidat(e)s diplômé(e)s d'un programme à l'extérieur du Canada ou des États-Unis :

Un rapport d'évaluation de la formation académique indiquant le pays et le nom de l'établissement de formation, l'année de graduation et le titre exact du certificat ou diplôme reçu, la durée du programme de formation, la ou les spécialités étudiée(s); une évaluation de cette formation par rapport aux normes canadiennes doit également être préparée et soumise directement par une des agences externes d'évaluation des diplômes approuvées par le BNCHD :

- a. World Education Services (WES) - www.wes.org/ca
b. International Credential Evaluation Service (ICES) - www.bcit.ca/ices
c. International Qualifications Assessment Service (IQAS) - <http://employment.alberta.ca/immigration/4512.html>

Les formulaires de demande sont disponibles sur les sites Web indiqués ci-dessus.

B. Pour les candidat(e)s issu(e)s d'un programme canadien ou américain non-agréé :

- a. Une copie authentique de l'avis écrit confirmant que vous faites partie de la cohorte (ou d'une cohorte subséquente) d'un programme de formation en hygiène dentaire ayant le statut de « **Programme en cours de révision** » par la Commission de l'agrément dentaire du Canada ou son équivalent par l'American Dental Association Commission on Dental Accreditation (ADA/CODA), au moment où la/le candidat(e) a reçu son diplôme. Ce document doit être transmis directement par l'établissement de formation en hygiène dentaire qui a délivré le diplôme.

Ou

- b. Un avis formel confirmant que le programme en hygiène dentaire est établi en tant qu'école, faculté, division ou département distinct reconnu par l'organisme gouvernemental approprié dans le pays où le programme est établi dans un établissement postsecondaire également reconnu par l'organisme gouvernemental approprié. Ce document doit être transmis directement par l'établissement de formation en hygiène dentaire qui a délivré le diplôme.

Si le programme a déjà fait une demande d'agrément auprès de la CADC et reçu une décision d'elle, il devrait fournir une copie de la lettre de décision de la CADC, ainsi que les détails expliquant sa réponse aux questions soulevées dans la lettre.

Une traduction officielle certifiée conforme doit accompagner tous les documents qui ne sont pas en anglais ou en français (elle doit porter le sceau du service de traduction). Toutes les traductions peuvent faire l'objet d'une vérification pour en confirmer l'acceptabilité. Le BNCHD accepte les traductions en format électronique (disque ou barrette) si elles sont accompagnées d'une lettre portant le sceau du/de la traducteur(trice), postée directement aux bureaux du BNCHD et en provenance directe du bureau du/de la traducteur(trice). À noter qu'une copie imprimée du document traduit n'est pas nécessaire dans ces cas.